



- Communiqué de presse -

Paris, le 11 octobre 2011

Le CISS, la FNATH et l'UNAF votent contre le projet de décret baissant les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.

Annoncé lors de la présentation du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2012, le projet de décret conduisant à la baisse des indemnités journalières était soumis ce matin au conseil de la CNAMTS. Le CISS, la FNATH et l'UNAF ont voté contre ce projet de décret, rejoints en ce sens par la majorité des conseillers de la CNAMTS puisqu'aucun n'a voté pour (18 contre, 0 pour, 14 abstentions). Une disposition qui s'ajoute aux multiples attaques contre les personnes en arrêt maladie : les patients se souviendront longtemps de cette année 2011, qui devait être celle « de leurs droits ».

Ce projet de décret tire gravement à conséquence pour les personnes salariées en arrêt maladie puisqu'il prévoit une diminution des indemnités journalières. La modification des règles de calcul (prenant en compte le salaire net au lieu du salaire brut) n'est évidemment pas anodine pour les malades : selon les propos mêmes de Xavier Bertrand, cette « *baisse devrait être de l'ordre de 1 à 1,20 euro par jour d'arrêt pour un smicard* » ... soit entre 30 et 40 euros par mois pour cette même personne payée au SMIC, une somme qui ne lui est en rien négligeable. Le gouvernement entend ainsi économiser 220 millions d'euros sur un poste jugé trop dynamique depuis 2010.

Nos associations n'oublient pas qu'il y a deux ans le Parlement adoptait la fiscalisation partielle des indemnités journalières des victimes du travail et que l'année dernière un décret (du 29 octobre 2010) modifiait déjà le mode de calcul des indemnités journalières pour en diminuer le montant.

Elles dénoncent une politique qui tire à vue sur les populations les plus exposées aux conditions de travail dégradées et tous les travailleurs ponctuellement ou chroniquement malades.

Ce projet de décret s'inscrit dans une logique punitive qui n'en finit pas de s'en prendre aux malades sur lesquels un climat de suspicion pèse injustement. Ce sont bien entendu les personnes le plus longtemps malades qui en sont les premières pénalisées, sous prétexte de lutter contre les fraudes. Nos associations refusent une stigmatisation devenue systématique qui fait des malades, *de facto*, de potentiels fraudeurs de l'assurance maladie alors que leur médecin-traitant juge bon, pour raison de santé, de les arrêter. Les salariés et assurés malades ne sont pas les prescripteurs des arrêts de travail et ne sont pas responsables de conditions de travail qui bien souvent usent les organismes.

Réduire le taux de remplacement des indemnités journalières de cette population, c'est tout simplement porter une atteinte directe et substantielle à leur pouvoir d'achat dans un contexte de crise économique et de chômage jamais atteint dans le pays.

Contacts presse :

CISS : Marc Paris – Responsable communication – Tél. : 01 40 56 94 42 / 06 18 13 66 95

FNATH : Arnaud De Broca – Secrétaire général – Tél. : 01 45 35 00 77

UNAF : Nathalie Tellier – Chargée de mission Assurance maladie – Tél. : 01 49 95 36 68

ADMD - AFD - AFH - AFM - AFPric - AFVS - AIDES - Allegro Fortissimo - Alliance du Cœur - Alliance Maladies Rares - ANDAR
APF - AVIAM - CSF - Epilepsie France - Familles Rurales - FFAAIR - FNAIR - FNAPSY - FNAR - FNATH - France Alzheimer
France Parkinson - Le LIEN - Les Aînés Ruraux - Ligue Contre le Cancer - Médecins du Monde - ORGECO
SOS Hépatites - Transhépate - UAFLMV - UNAF - UNAFAM - UNAFTC - UNAPEI - UNRPA - Vaincre la Mucoviscidose